



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **AVIATOR XPRO***

de la société *BAYER SAS*

enregistrées sous les *n° 2024-2935 ; n° 2024-2936 et n° 2024-2937*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms JETTANO SMART ; JETTANO XPRO et LARENAL XPRO.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	AVIATOR XPRO OCEOR XPRO JETTANO SMART JETTANO XPRO LARENAL XPRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 74 Rue Gorge de Loup 69009 Lyon France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	75 g/L - bixafène 150 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	2100007
Numéro d'AMM	2110178
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/12/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...